

ATHLÈTES TRANSGENRES FÉMININES ET SPORT D'ÉLITE : EXAMEN SCIENTIFIQUE

Publié en 2022, ce document propose une analyse en profondeur de tous les articles scientifiques en anglais publiés entre 2011 et 2021 portant sur la participation des athlètes transgenres féminines dans le sport d'élite. L'étude a été commandée par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) et réalisée par E-Alliance, un carrefour de mise en commun des connaissances où se réunissent des scientifiques et des organismes partenaires défenseurs de l'équité des genres+ dans le sport¹.



**ATHLETE
ALLY**

POUR **CENTRE CANADIEN**
L'ÉTHIQUE **DANS LE**
SPORT

**THE
INCLUSION
PLAYBOOK**

¹ Le genre+ est la reconnaissance que le genre est l'une des multiples facettes de l'identité. Afin d'atteindre l'équité pour tous les genres dans le sport, il faut comprendre que les personnes sont constituées de plusieurs identités vécues simultanément. Le signe + traduit également notre solidarité envers les personnes qui ne s'identifient pas dans la binarité.

CONCLUSIONS

- Les facteurs biomédicaux associés à la puberté (taille des poumons², densité osseuse³, angle quadriceps [angle Q], etc.⁴) ne sont pas des prédicteurs de la performance sportive⁵.
- Les facteurs sociaux comme la nutrition, l'entraînement et l'accès à de l'équipement ont une grande incidence sur la performance d'un athlète, mais sont néanmoins systématiquement ignorés par les décideurs politiques⁶.
- Les politiques doivent tenir compte à la fois des facteurs biomédicaux et sociaux. Or, on accorde souvent trop de valeur à la recherche biomédicale, au détriment du bien-être de l'athlète⁷.

² Voir Hopkins et coll., 2018; Degens et coll., 2019; Åstrand et coll., 1964; Breslav et coll., 2000; Bouwsema et coll., 2017.

³ Voir Leslie, 2012.

⁴ Voir Bruton et coll., 2013; Kernozek et Greer, 1993; Thomas et coll., 1998; Nguyen et coll., 2009; Sigward et Powers, 2006; Hertel et Braham, 2004).

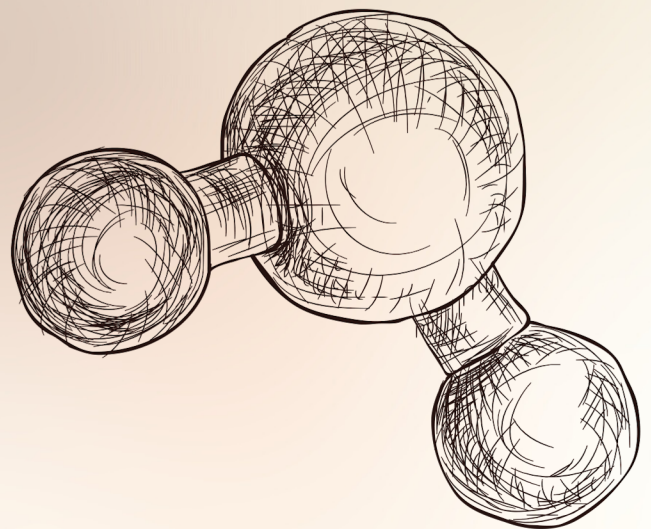
⁵ Voir le rapport du CCES, p. 22.

⁶ Voir le rapport du CCES, p. 6.

⁷ Voir le rapport du CCES, p. 6.

CE QUE RÉVÈLE LA RECHERCHE BIOMÉDICALE

- Les niveaux de testostérone ne permettent pas de prédire la performance ou les capacités athlétiques⁸.
- Selon de récentes études, la taille des poumons, la densité osseuse et l'angle quadriceps (l'angle Q) ne procurent aucun avantage compétitif⁹.
- Tout être humain produit de l'œstrogène et de la testostérone. On constate un chevauchement dans la distribution des taux de testostérone entre les athlètes d'élite masculins et féminines cisgenres¹⁰.
- Seules trois recherches ont étudié des athlètes trans, et elles indiquent que tout avantage de performance potentiel est annulé par la suppression de la testostérone après 12 mois (voire avant)^{11, 12}.
- La majorité des politiques sportives ne sont pas fondées sur des faits et énoncent des exigences de participation arbitraires ou qui n'ont pas de lien clair avec la performance^{13, 14}.



⁸ Voir le rapport du CCES, p. 32.

⁹ Voir le rapport du CCES, p. 27.

¹⁰ Voir Sonksen et coll., 2018.

¹¹ Voir Harper et coll., 2021, p. 1 et Roberts et coll., 2020.

¹² Voir le rapport du CCES, p. 25-26.

¹³ Voir Jones et coll., 2016.

¹⁴ Voir le rapport du CCES, p. 7.

LES LACUNES DE LA RECHERCHE BIOMÉDICALE

- La plupart des études dont s'inspirent les politiques sportives sur les athlètes trans féminines d'élite n'ont pas ces femmes comme sujets, mais plutôt des hommes cisgenres ou des femmes trans non sportives¹⁵.
- La littérature ne fait que très peu mention des sports où les femmes cisgenres jouissent d'un avantage sur les hommes cisgenres, comme la nage de fond¹⁶.
- Une majorité d'études ne s'attardent qu'à une seule variable (ex. : force de préhension, testostérone) et exagèrent son impact sur la prédiction des qualités athlétiques. En fait, les qualités athlétiques ne dépendent pas d'un seul facteur : le succès des grands athlètes est dû à de multiples facteurs biologiques et sociaux .¹⁷

QU'EST-CE QUI FAIT QU'UNE ÉTUDE EST DE QUALITÉ?

- Les études utilisées pour la création de politiques doivent inclure de vastes populations, tenir compte de facteurs comme la taille et le poids et comparer des athlètes entraînés et le commun des mortels¹⁸. À l'heure actuelle, les politiques sur les athlètes trans n'utilisent pas de telles études.
- Idéalement, les études devraient porter sur un seul sport¹⁹. Les facteurs biomédicaux utiles au saut en hauteur sont probablement différents de ceux utiles pour courir un marathon, par exemple. Bien qu'il n'existe actuellement aucune étude sur les athlètes trans ne portant que sur un seul sport, il est important de se pencher sur certains sports et sur la pertinence ou non de certaines variables.

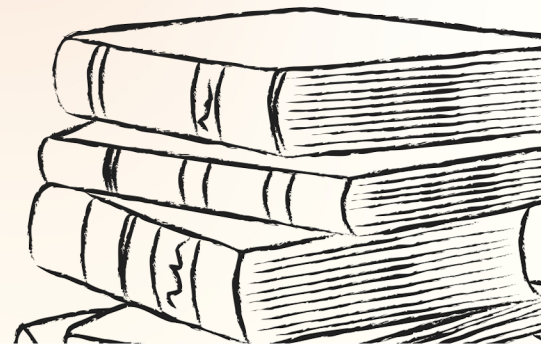
¹⁵ Voir le rapport du CCES, p. 17.

¹⁶ Voir le rapport du CCES, p. 7.

¹⁷ Voir le rapport du CCES, p. 22.

¹⁸ Voir le rapport du CCES, p. 10.

¹⁹ Harper et coll. 2021





L'IMPACT DES FACTEURS SOCIAUX SUR LA PARTICIPATION

- Les femmes trans sont **largement sous-représentées** dans le sport, surtout le sport d'élite²⁰. Cela vient contredire l'affirmation selon laquelle un grand nombre de femmes trans pratiquent des sports de compétition.
- **Les facteurs sociaux** comme les entraîneurs, le temps d'entraînement et l'accès à l'équipement contribuent bien plus à la performance que la testostérone²¹.
- Les expériences des personnes trans ayant participé à des sports de compétition sont **surtout négatives** en raison des obstacles présents dans des environnements peu inclusifs^{22, 23}.



²⁰Voir le rapport du CCES, p. 33.

²¹ Voir le rapport du CCES, p. 6.

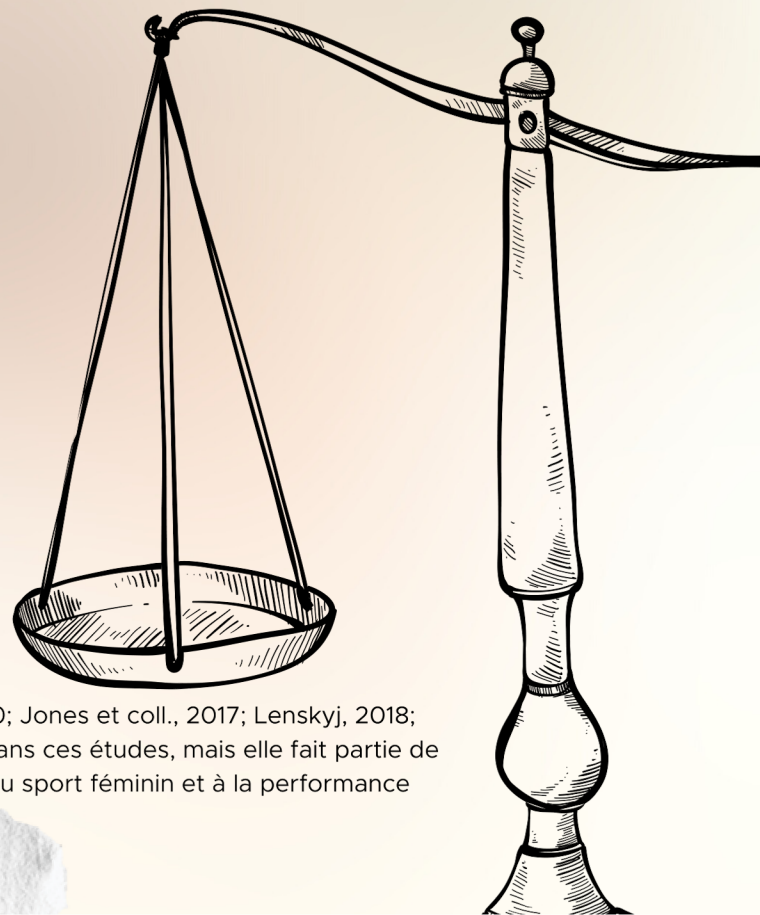
²² Voir Jones et coll., 2016.

²³ Voir le rapport du CCES, p. 8

FACTEURS SOCIAUX QUI EXACERBENT L'ÉCART DE COMPÉTITIVITÉ

Les facteurs sociaux ont une incidence majeure sur l'écart de compétitivité entre les sports masculins et féminins. Voici une liste non exhaustive des facteurs d'iniquité qui nuisent à la performance athlétique des femmes²⁴.

- Harcèlement, violence et abus sexuels envers des athlètes féminines²⁵
- Manque d'équipes féminines
- Inégalités dans l'accès aux installations sportives pour les équipes féminines
- Manque de ressources financières, notamment des salaires inéquitables pour les femmes
- Manque de personnel de soutien, notamment de personnel médical
- Manque d'insistance sur certains exercices de renforcement musculaire en raison de la pression ou de perceptions sociétales sur l'apparence féminine
- Lesbophobie²⁶, classisme, racisme, intersexophobie²⁷ et transphobie²⁸



²⁴ Voir le rapport du CCES, p. 39-40.

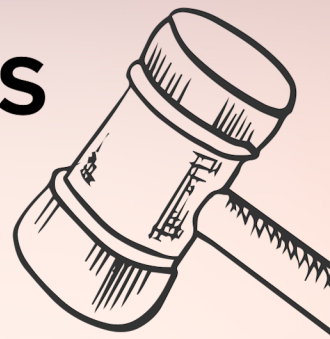
²⁵ Voir Ohlert, 2020

²⁶ Voir Griffin, 1998.

²⁷ Voir Karkazis et Jordan-Young, 2018.

²⁸ [Voir Cohen et Semerjian, 2008; Hargie et coll., 2017; Ivy, 2020; Jones et coll., 2017; Lenskyj, 2018; Tagg, 2012. La biphobie n'est pas explicitement mentionnée dans ces études, mais elle fait partie de la liste des facteurs qui nuisent de manière disproportionnée au sport féminin et à la performance athlétique des femmes.

CONSÉQUENCES JURIDIQUES DES POLITIQUES QUI EXCLUENT LES PERSONNES TRANSGENRES



- Aux États-Unis, l'exclusion des athlètes trans (par une interdiction pure et simple ou des politiques discriminatoires) pourrait contrevenir à plusieurs **lois locales et étatiques**. Même dans les États où il n'y a pas de lois anti-discrimination envers les personnes LGBTQ+, les lois qui interdisent la discrimination fondée sur le sexe ont été interprétées de manière à protéger les personnes trans.
- Au Canada, la discrimination fondée sur l'identité ou l'expression de genre est **interdite** depuis la modification de la Loi canadienne sur les droits de la personne en 2017.
- Si les interdictions totales sont clairement discriminatoires, d'autres formes de traitement inéquitable des athlètes trans peuvent être considérées comme discriminatoires aux yeux de la loi. C'est notamment le cas lorsque des athlètes transgenres doivent remplir certaines exigences qui leur sont imposées en raison de leur transidentité.
- Les athlètes trans sont souvent confrontés à **des obstacles financiers et structurels** (ex. : payer de leur poche pour des lettres de professionnels de la santé, attendre plus longtemps pour recevoir des soins de santé) afin de pouvoir répondre aux conditions de participation à un sport établies par des politiques discriminatoires. Comme nous l'avons mentionné, la plupart des recherches justifiant de telles restrictions pour les athlètes trans ne résistent pas à une analyse rigoureuse.
- Les lois anti-discrimination varient selon le pays et la région. Certaines politiques qui excluent les personnes transgenres pourraient être contestées en cour là où la loi protège les personnes LGBTQ+ contre la discrimination.
- Les politiques discriminatoires et les interdictions totales ne sont pas conformes au Cadre sur l'équité, l'inclusion et la non-discrimination sur la base de l'identité sexuelle et de l'intersexuation du Comité international olympique, publié en 2021.



RECOMMANDATIONS POUR PROMOUVOIR L'ÉQUITÉ POUR TOUS LES ATHLÈTES DANS VOTRE SPORT

- Reconnaissez que la recherche biomédicale n'établit pas clairement que la testostérone confère un avantage athlétique et que les femmes trans **ne possèdent pas un avantage athlétique** inhérent sur les femmes cisgenres. Si le niveau élite de votre sport exige des restrictions fondées sur le niveau de testostérone, sachez que selon la recherche, un traitement hormonal substitutif de 12 mois est suffisant. Une période d'attente plus longue n'est donc pas justifiée.
- **Rejetez les fausses informations et les recherches biaisées**²⁹. Lorsque vous développez une politique sur la participation des athlètes transgenres, ne vous fondez pas sur des recherches qui affirment que les femmes trans possèdent des avantages athlétiques inhérents.
- **Afin d'égaliser les chances pour tous les athlètes**, particulièrement les femmes et les filles, il faut mettre fin aux abus et au harcèlement sexuels, faciliter l'accès aux équipements et aux installations, établir l'équité salariale, investir dans la nutrition et diversifier les stratégies de recrutement³⁰.

²⁹ Par exemple, l'article de Hilton et Lundberg (2020), souvent cité, est qualifié « d'essai argumentatif, qui est en fait déguisé en recherche scientifique ». Voir le rapport du CCES, p. 15.

³⁰ Voir le rapport du CCES, p. 6.